

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution; Aqueduc Municipal Maillard
Numéro de l'installation de distribution; X2093884
Nombre de personne desservies; 634
Date de publication du bilan; 10 mars 2026

- Nom du responsable légal de l'installation de distribution; Stéphane Simard
- *Personne* à joindre pour obtenir plus de précisions sur le bilan; Nancy Giroux
- Numéro de cellulaire; 418-208-3303
- Courriel; [ngiroux@petiteriviere.com](mailto:ngiroux@petiteriviere.com)

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante;  
<https://www.petiteriviere.com/citoyens/gestion-de-leau/>

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée.  
(articles 11 et 12 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons annuelle	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	72	74	74	1
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	72	74	74	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité;

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée.  
(articles 14,14.1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassées
Antimoine	1	2	2	0
Arsenic	1	2	2	0
Baryum	1	2	2	0
Bore	1	2	2	0
Cadmium	1	2	2	0
Chrome	1	2	2	0
Cuivre	5	5	5	1
Cyanures	1	2	2	0
Fluorures	1	2	2	0
Nitrites+Nitrate	4	4	4	0
Mercure	1	2	2	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	2	2	0
Uranium	1	2	2	0
Bromates	Paramètre dont l'analyses est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée.			
Chloramines	Paramètre dont l'analyses est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée.			
Chlorites	Paramètre dont l'analyses est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore.			

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée.  
(article 21 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassé
Turbidité	12	12	12	0

Précision concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité;

Aucun dépassement de norme.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée.

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes.  
(article 19 du règlement sur la qualité de l'eau)

Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassé
Pesticides	0	0	0	0
Autres substance organiques	0	0	0	0

4.2 Trihalométhanes  
(article 18 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassé
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de la norme pour les substances organiques et les trihalométhanes.

Aucun dépassement de la norme.

À noter ;

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres, si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 ug/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du règlement sur la qualité de l'eau potable.

(article 42 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement en cause	Lieux de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme;

- Aucun dépassement de norme.

-----section facultative-----

6. Analyses réalisées sur l'eau brute

### 6.1 Analyse obligatoire sur l'eau brute

(article 13,22.0.1,22.0.2,39 et 53.0.1 du règlement sur la qualité de l'eau)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	36	36	36
Bactéries entérocoques	36	36	36
Virus coliphages f-spécifiques	36	36	36

-----section facultative-----

### 7. Plainte relative à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

-----section facultative-----

### 8. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusé à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4ième colonne pour y référer.

Aucun avis d'ébullition ou autres avis particuliers émis.

Type d'avis (ébullition/non- consommation/non- utilisation)	Dates de début de l'avis (année-mois-jour)	Date de fin de l'avis (année-mois-jour)	Raison de l'avis (présenter les informations pertinentes notamment les sec- teurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

9. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

(Année/mois/jour)